



**COMMUNE
de
BRAX**

- 47310 -

**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2026-ART-063**

**PORTANT
AUTORISATION
D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT
LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

Banderole publicitaire

**Du
Mardi 16 juin 2026
Au
Vendredi 17 juillet
2026**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Nous, Maire de la commune de BRAX,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le règlement de voirie relatif à l'occupation du domaine public ;
Vu L'art R.581-69 du Règlement National de Publicité
Vu la demande formulée par la SARL LMC Food Furieux en date du 10 juin 2026,
Considérant la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation d'occupation

Par dérogation à l'interdiction générale d'occuper le domaine public, il est autorisé la SARL LMC, représentée par ses gérants M. Franck LECESNE et Mme Marylin LAVIGNE, à occuper les dépendances du domaine public communal.

Article 2 : Périmètre et dates

L'occupation est autorisée sur le périmètre suivant :
Terre-plein du Centre Commercial des Vergers

Cette occupation est autorisée pour la période suivante :

Montage : Mardi 16 juin 2026

Démontage : Vendredi 17 juillet 2026

Article 3 : Nature de l'occupation

La SARL est autorisée à installer :
- un affichage de type banderole

Article 4 : Obligations

Les matériels destinés à recevoir des publicités, enseignes et préenseignes sont choisis, installés et entretenus par leurs exploitants afin de garantir leur qualité esthétique et la pérennité de leur aspect initial, ainsi que la conservation dans le temps de la qualité des fixations, structures, pièces et mécanismes qui les composent. En outre, ces dispositifs résistent aux phénomènes météorologiques compris dans les limites des règles et normes en vigueur.

Article 5 : Temporalité

Caractère temporaire : cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant à tout moment par le maire pour raison de sécurité ou d'utilité publique.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié. Un extrait sera affiché en mairie et publié.

Fait à Brax, Le 16/06/2026
Pour Le Maire
Le 1^{er} Adjoint



François ALLARD